

Décembre 2023

Le montant net social

Le net social, c'est quoi ?

01 juillet 2023

Entré en vigueur depuis le 1er juillet 2023, le montant net social est une nouvelle mention obligatoire du bulletin de paie servant au calcul des prestations sociales.

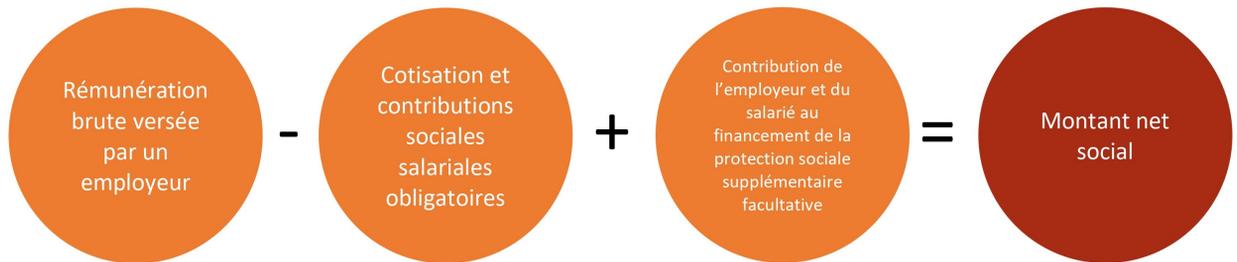


Le bulletin de paie

Le montant net social est une nouvelle information inscrite progressivement sur les bulletins de paie depuis juillet 2023 et qui figurera sur tous les bulletins de paie et les relevés de prestations sociales à partir janvier 2024. Il s'agit du revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires.

Ce montant correspond à ce que les salariés doivent déclarer auprès des organismes sociaux, notamment la Caf et la MSA (mutualité sociale agricole) afin d'obtenir des prestations sociales, Le montant net social Décembre 2023 Le net social, c'est quoi ? comme la prime d'activité ou le RSA. Ainsi, les bénéficiaires n'ont plus à calculer le montant qu'ils doivent déclarer quand celui-ci diffère du montant net imposable.

Son calcul s'effectue en soustrayant à l'ensemble des rémunérations et revenus de remplacement versés par l'employeur - le salaire, mais aussi les primes, la rémunération des heures supplémentaires, les avantages en nature etc. - les cotisations et les contributions sociales qui leur sont applicables.



En revanche, certaines sommes versées par l'employeur, tels que les remboursements de frais professionnels, les avantages en nature exonérés liés aux activités sociales ou la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne, ne sont pas incluses dans le calcul du montant net social.

Comment le déclarer ?

A compter de 2024, les employeurs doivent en plus transmettre ce montant aux administrations, de la même façon qu'ils doivent déjà déclarer le montant net imposable via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle. Ainsi, à compter de cette date, les salariés n'ont théoriquement plus besoin de déclarer leurs revenus aux organismes sociaux pour bénéficier des aides sociales : les organismes calculent automatiquement les prestations auxquelles les allocataires ont droit.

Le salarié

A compter de mars 2024, les salariés pourront consulter le montant total de leurs revenus nets sociaux sur le site www.mesdroitssociaux.fr. L'objectif est d'enrayer le non-recours massif aux prestations sociales des personnes éligibles.